

Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)



Département de la Sarthe

Anne-Claire MAIRESSE

Carole BATAILLE

Service Habitat-Logement

Hôtel du Département – Place Aristide Briand

72 072 LE MANS Cedex 9

Tel : 02 43 54 73 27

fsl@sarthe.fr

carole.bataille@sarthe.fr

anne-claire.mairesse@sarthe.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département assure le financement du FSL. Ce dernier est le principal dispositif au service des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il permet à des ménages en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir grâce à des aides financières directes (prêts et/ou subventions) ou par le biais du financement de mesures d'accompagnement. Les compétences du Fonds sont élargies à la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau ou de téléphonie et internet.

TYPE D'AIDE

Subvention / prêts sans intérêts sur 36 mois.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Sarthe

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Personnes fragiles, ayant besoin d'être soutenues pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement (au titre des impayés de loyers, d'eau, d'énergie ou de téléphonie et internet).

Les modalités d'éligibilité sont définies par le règlement intérieur du Fonds (à savoir un Reste Pour Vivre (RPV) inférieur à 700 € et un taux d'effort logement ne dépassant pas 30%).

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Garantie d'accès pour les demandeurs de logement dans le secteur public et privé (garantie sur une durée de 3 ans, plafonnée à une prise en charge de 12 loyers résiduels).
- Garantie subsidiaire à la VISALE (pour le relogement dans le secteur privé).
- Aides à l'achat de mobilier et d'appareils ménagers de première nécessité pour les célibataires et couples sortant de structures d'hébergement dans la limite de 800 €.
- Aides financières à l'accès (dans la limite de 1 200 € par ménage) pour le dépôt de garantie, l'équivalent de l'aide au logement du premier mois et les frais d'agence et d'assurance locative.
- Aide financière pour l'emménagement ou le déménagement dans la limite de 300 €.
- Aides financières pour le maintien des bénéficiaires dans leur logement dans la limite de 3 000 € par dossier au titre des impayés de loyer.

Ces aides financières directes sont accordées en partie sous forme de prêt et en partie sous forme de subvention. La répartition se fait en 50 % prêt, 50 % subvention. Il est à noter qu'il n'est plus proposé de prêt aux personnes seules, bénéficiaires du RSA, pour les aides à l'accès au logement (aide uniquement en subvention pour ce public).

- Aide financière de la facture d'énergie limitée à une facture par année glissante, avec un plafond d'intervention limité à 300 €, sauf modalités définies, le cas échéant, dans une convention spécifique avec le CCAS de la commune.
- Prise en charge financière de la facture d'eau, limitée à une facture par année glissante, avec un plafond d'intervention limité à 200 €, sauf modalités définies, le cas échéant, dans une convention spécifique avec le CCAS de la commune, ainsi qu'avec le délégataire ou le fournisseur qui définit la règle retenue de remise de dette, et les limites financières de l'intervention annuelle.
- Prise en charge financière de la facture de téléphonie et d'internet, limitée à une facture par année glissante, avec un plafond d'intervention limité à 100 €, sauf modalités définies, le cas échéant, dans une convention spécifique avec le CCAS de la commune, ainsi qu'avec l'opérateur de téléphonie-internet qui définit la règle retenue d'éventuelle remise de dette et les limites financières de l'intervention annuelle.
- Financement de mesures d'accompagnement social (une mesure de 3 à 6 mois, pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 18 mois).

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Etat, CAF, Le Mans Métropole, autres collectivités, EDF, ENGIE, TotalEnergies, Octopus energy, Orange, SAUR, Veolia, SUEZ, Fonds européens FSE+.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2024 : 2 854 520 € dont :

- 1 996 520 € pour le dispositif logement (accès, maintien, accompagnement),
 - 400 000 € pour le dispositif énergie,
 - 250 000 € pour le dispositif eau,
 - 5 000 € pour le dispositif téléphonie/internet,
 - 203 000 € pour les remises de dettes et admissions en non-valeurs.
-

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En 2023 :

- Dispositif logement : 2 282 dossiers (1 563 761,92 €).
- Dispositif énergie : 1 351 dossiers (339 674 €)
- Dispositif eau : 1 350 dossiers (193 103 €).
- Dispositif téléphonie internet : 20 dossiers

En 2022 :

- Dispositif logement : 2 578 dossiers (1 420 179,29 €).
- Dispositif énergie : 1 437 dossiers (331 511 €).
- Dispositif eau : 1 376 dossiers (193 875 €).
- Dispositif téléphonie internet : 16 dossiers

